

---

modifiant le Règlement 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable

---

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	<u>14 juin</u>	2021	(No 2021-223)
Adoption	:	<u>12 juillet</u>	2021	(No 2021-261)
Publication	:	<u>13 juillet</u>	2021	

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet de ce règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-1 DE CE CONSEIL CE QUI SUIIT :

**1. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8.4**

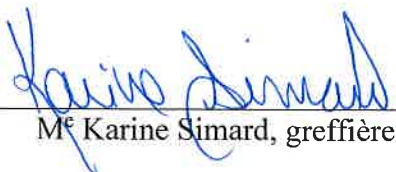
L'article 8.4 du Règlement 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable est remplacée par l'article suivant :

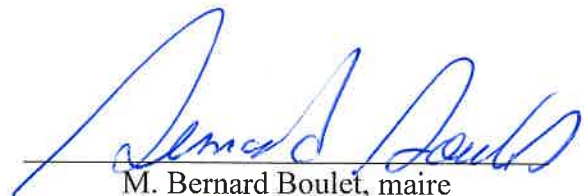
**« 8.4 Délivrance d'un constat d'infraction**

Les agents de la paix, le préventionniste, les inspecteurs municipaux, le superviseur aux permis et aux inspections et toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal sont autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement. »

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
M<sup>e</sup> Karine Simard, greffière

  
M. Bernard Boulet, maire

Signé à Montmagny le 13 juillet 2021.